REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance du **27 janvier 2021 –** 20 h 30

VILLE DE RIORGES

N° DCM 2021 14

OBJET:

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES LE MAIRE CERTIFIE

- 1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 20 Janvier 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ciaprès transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 janvier 2021.
- 2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 32 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints*; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Christian SEON, conseiller municipal.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Martine SCHMÜCK

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Christian SEON	Daniel CORRE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210127-DCM_2021_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021 Affichage : 29/01/2021

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES

Véronique Mouiller, 1ère adjointe, expose à l'assemblée :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploiformation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 %

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La commune, depuis deux ans, a recours à ce type de contrat et recruté un candidat qui donne entière satisfaction.

Afin de continuer à seconder l'équipe du service culturel dans la mise en place de nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif « Ziconord » et l'organisation matérielle de ses programmations, de participer aux animations culturelles, notamment musicales, mises en place par le service jeunesse en temps périscolaire ou en période de vacances scolaires, afin de diffuser les plaquettes culturelles, il est proposé de renouveler le contrat de la personne positionnée sur ce dispositif pour un an supplémentaire (janvier 2021 à janvier 2022) et pour un volume hebdomadaire de 25 heures (inchangé par rapport à l'année dernière).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- 1. approuve la convention avec Pôle Emploi;
- 2. approuve un nouveau contrat de travail à durée déterminée avec le candidat retenu,
- 3. dit que la durée dudit contrat est de 12 mois ;
- 4. autorise le maire à signer tous les documents liés à ce dispositif;
- 5. refacture aux partenaires du dispositif « Ziconord » leurs charges financières respectives

6. autorise l'inscription des crédits correspondants au budget de fonctionnement, chapitre 012, article 64168 pour ce qui est du salaire et chapitre 011, article 6184 pour ce qui est des engagements de formation

Ont signé au registre tous les membres présents Certifié, Riorges, le 27 janvier 2021 Le Maire Jean-Luc CHERVIN